

Octobre 2017

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2 Conseil municipal (salle Léo-Théroux, 20h)	3	4  	5	6	7 Vente-débarras
8 Vente-débarras	9 Action de Grâce Mairie fermée	10 Biblio (14h à 16h et 19h à 20h) Âge d'or	11  	12	13	14
15	16	17 Biblio Âge d'or	18   Réunion Afeas (17h30)	19	20 Soirée âge d'or :	21
22	23 Patin libre (13h30 à 15h, St-Robert)	24 Biblio Âge d'or	25  	26	27	28 Fête de l'Halloween (Pavillon Saint-Gabriel 18h15)
29 Vote par anticipation (12h à 20h salle Léo-Théroux)	30	31 Biblio Âge d'or				
5 novembre Élection municipale (10h à 20h Salle Léo-Théroux)						



COMPLICE des initiatives de sa communauté, **Desjardins** est fier d'apporter son appui aux activités de la région.

 **Desjardins**
Coopérer pour créer l'avenir

450 746 7000



Yamaska

Volume 13 - Numéro 8

Octobre 2017



CONSIDÉRONS OCTOBRE COMME UN MOIS RÉCONFORTANT !

Quelle chance nous avons de pouvoir admirer les journées sans humidité, les nuits fraîches qui nous apportent un repos bienfaisant. C'est en octobre que nous apprécions des décors majestueux qui nous enchantent par les couleurs flamboyantes des feuilles de nos érables. C'est ce qui nous amène à constater que ce sont des œuvres d'art.

Les multiples moissons nous comblient par l'abondance de ses récoltes. C'est ainsi que les cuisinières s'adonnent à la confection de délicieux potages et de soupes composés de tous les légumes du jardin. Que penser des muffins à la courge ou aux carottes, des gâteaux, des poudings, des croustades aux pommes, aux petits fruits si bons pour notre santé. Profitons donc de tout ce que la nature du mois d'octobre nous procure, apprécions ses magnifiques couchers de soleil et admirons les époustouflantes couleurs que celui-ci nous offre!

Nous célébrerons la fête de l'Action de grâce, le lundi 9 octobre prochain. Cette fête nous invite à la reconnaissance et aux remerciements pour l'abondance dont nous jouissons.

Vous avez remarqué l'invasion inhabituelle de papillons au Québec, témoin d'une migration de belles-dames. Ce phénomène s'est produit en septembre. L'immigration de ce petit papillon se fait sur de 2 000 à 5 000 kilomètres. L'équipe de l'insectarium de Montréal est vigilante et observe de près l'évolution des populations du monarque au Québec.



Nicole Bouchard, pour le comité du journal

Municipalité de Yamaska

Mairie

100, rue Guilbault
Yamaska (Québec) J0G 1X0

Téléphone : 450 789-2489

Télécopieur : 450 789-2970

Courriel : yamaska@pierredesaurel.com

Site web : www.yamaska.ca

Facebook : [Municipalité de Yamaska](#)

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8h à 12h et 12h30 à 16h30

Vendredi 8h à 12h

Les membres du Conseil municipal

Maire :

Louis R. Joyal 450 789-2912
genlouis@distributel.net

Conseillères et conseillers :

Danielle Proulx 450 808-3437
danielle_proulx_19@hotmail.com

Yvan Robidoux 450 517-0025
yvanrobidoux@outlook.com

Diane De Tonnancourt 450 789-2897
dianedetonnancourt2@hotmail.com

Léo-Paul Desmarais 450 789-2175
dianebeibeau202@hotmail.com

Jean-Pierre Bussières 450 789-5757
jpbussieres299@gmail.com

Alain Crevier 450 789-3427
acreviercpa@gmail.com

Direction générale :

Joscelyne Charbonneau 450 789-2489
yamaska@pierredesaurel.com

Numéros de téléphones

Coordonnateurs des mesures d'urgence :

Louis R. Joyal
450 789-2912

Urgence – Police – Incendie – Ambulance :
9-1-1

Sûreté du Québec
appel de service :
310-4141 ou *4141 (cellulaire)

Permis de construction, rénovation
(sur rendez-vous)
450 789-2489

Salle Léo-Thérioux
450 789-2007

Bibliothèque municipale
450 789-2007

Centre communautaire
450 789-5353

Presbytère
450 789-2115

S.P.A.D
Sans frais 1 855 472-5700

Caisse Desjardins
Centre Pierre De Saurel
450 746-7000

École intégrée de Yamaska
450 746-3513

Bureau de poste
450 789-2317

MRC de Pierre-De Saurel
450 743-2703

CLSC du Havre
450 746-4545

Date de tombée

pour la prochaine édition :
19 octobre 2017

Prochaine parution :
8 novembre 2017

Autobus Bibeau Inc.

**TRANSPORT
SCOLAIRE
& VOYAGES
SPÉCIAUX**

188 Mgr Parenteau,
Yamaska (Québec) J0G 1W0



Jasmin Bibeau
Propriétaire

Tél.: (450) 789-0757



MARCHÉ RICHELIEU BLANCHETTE & VINCENT

5, Mgr Parenteau,
Yamaska, Québec J0G 1W0
Téléphone et télécopieur
450.789.2404



- Boeuf A-1, charcuterie, fruits & légumes, pain chaud, produits maison
- Café et sandwich
- Service de télécopies et photocopies
- Sac de glace et vers pour la pêche
- Livraison et commandes téléphoniques

SYLVAIN ROCHON

Député de Richelieu
71, de Ramezay, Sorel-Tracy
450 742-3781 - 866 649-8832
sylvainrochon.org



LOUIS PLAMONDON

BÉCANCOUR | NICOLET | SAUREL



Chambre des communes

307, route Marie-Victorin
Sorel-Tracy, Québec J3R 1K6

Tél.: (450) 742-0479
Télec.: (450) 742-1976

www.louisplamondon.com

facebook.com/LouisPlamondonBQ

louis.plamondon@parl.gc.ca

LES ENTREPRISES Pierreville

Claude Forcier

Tél.: (450) 568-2120

Cell.: (450) 880-2121

Courriel: cclaude@equiproforca.ca
Site web: www.equipeforca.com

- ❖ Excavation
- ❖ Transport
- ❖ Sable / Gravier
- ❖ Travaux agricoles
- ❖ Installation septique
(ECOFLO)



ARBORICULTEUR ÉLAGUEUR DIPLOMÉ

Abattages dangereux • Élagage

Déboisement • Haubanage

Essouchage • Taille de haies • Plantation

Olivier de la Sablonnière, prop.

Cell.: 450 808-3371

Bureau : 450 789-2135

olivierdelasablonniere@gmail.com

URGENCE 24 HEURES

Assurance responsabilité
servicesdarbresdelasablonniere.com

Q :

Nouvel outil à Yamaska! Signalement permet à un citoyen de signaler un problème non urgent tel qu'un nid-de-poule. En trois étapes, l'application ciblera automatiquement le problème sur la carte. Ensuite, le citoyen pourra joindre une photo et il ne suffit que d'envoyer le tout.



VOILÀ!
Signalement

Comment puis-je
signaler un problème dans
ma municipalité?



R: Voilà! Signalement

Signaler des problèmes non urgents
dans votre communauté!

Cette application permet aux citoyens :

- 1 **Localisez-le** Ciblez sur la carte avec la géolocalisation ou bien inscrivez l'adresse civique près du problème.
- 2 **Photographiez-le** Sélectionnez la nature du problème d'une liste prédéfinie, ajoutez une description puis prenez-le en photo.
- 3 **Envoyez-le** Voilà! achemine votre requête à votre municipalité pour vous!

www.appvoila.com/fr/signalement



ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

Je pose ma candidature

Lors des prochaines élections municipales générales, le 5 novembre 2017, vous serez invité à élire une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers qui veilleront à l'administration et au développement de votre municipalité.

Il est important de bien comprendre le milieu municipal afin de participer activement à la vie démocratique de votre milieu. Et pourquoi ne pas poser votre candidature lors des prochaines élections pour occuper l'un des postes d'élu ou encore inviter quelqu'un à le faire?

Période pour déposer sa candidature

La période pendant laquelle une personne peut déposer sa déclaration de candidature dûment remplie, accompagnée des documents appropriés, au bureau de la présidente débute le 44e jour soit le 22 septembre 2017 et se termine à 16 h 30 le 30e jour précédent celui qui a été fixé pour le scrutin soit le 6 octobre 2017.

Je vote

Lors des élections municipales générales du 5 novembre 2017, les citoyennes et les citoyens de Yamaska éliront une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers qui veilleront à l'administration et au développement de leur municipalité.

Saisissez l'occasion et votez pour les personnes qui répondent le mieux à vos besoins et à votre vision du développement de votre communauté

Toute information supplémentaire peut être obtenue au bureau de la présidente d'élection Mme Joscelyne Charbonneau au **450 789-2489**.

Je fais partie du personnel électoral

Les personnes intéressées à travailler dans les bureaux de vote par anticipation le 29 octobre ou le jour du scrutin le 5 novembre 2017 peuvent déposer leur candidature pour les postes suivants

- ◆ Préposé(e) à l'accueil et à la table de vérification de l'identité des électeurs
- ◆ Scrutateur
- ◆ Secrétaire

Un formulaire est disponible au bureau municipal ou est disponible sur le site de la municipalité www.yamaska.ca au bas de la page d'accueil. Vous devez faire parvenir ce formulaire auprès de madame Joscelyne Charbonneau, présidente d'élection, de l'une des façons suivantes :

- ◆ Par courrier
Municipalité de Yamaska
100, rue Guilbault
Yamaska (Québec) J0G 1X0
- ◆ Par télécopieur
450 789-2970
- ◆ Par courriel
yamaska@pierredesaurel.com





Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA 2018-2019-2020

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska, conformément à l'article 74.1 de la *loi sur la Fiscalité municipale* que:

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Yamaska devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018-2019-2020 a été déposé au bureau municipal le 11 septembre 2017. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 100, rue Guilbault durant les heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ➔ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- ➔ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7

- ➔ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ➔ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 266-17 de la MRC de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Yamaska, ce 14^{ème} jour du mois de septembre 2017.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AIDE FINANCIÈRE

Marche à suivre :

1. Constater que l'installation actuelle est non conforme ou inexistante;
2. Contacter un ingénieur ou un technologue afin d'obtenir une étude de caractérisation;
3. Demander une soumission à un entrepreneur afin de réaliser les travaux demandés;
4. Présenter au bureau municipal **l'étude de caractérisation** et la **soumission de l'entrepreneur** pour l'obtention du permis;
5. Compléter une demande d'aide financière sur le formulaire prévu (annexe A);
6. Demande acceptée par résolution du conseil municipal;
7. Les établissements commerciaux ou industriels ainsi que les résidences ayant un débit quotidien de 3 240 litres et plus (6 chambres à coucher) sont non admissibles.

Réalisation des travaux :

8. Lorsque la demande est acceptée par le conseil municipal, vous pouvez réaliser vos travaux.

Demande de remboursement :

9. Une fois les travaux terminés, vous devez apporter les factures adressées au nom du propriétaire et l'adresse où sont effectués les travaux ainsi que le certificat de conformité.

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels et les frais d'administration fixes de 200\$.

Le versement de l'aide financière s'effectue dans un délai maximum de soixante (60) jours après que le propriétaire aura remis les documents requis. Si les dépenses ont déjà été payées par le ou les propriétaires, le chèque est émis au nom du ou des propriétaires. Si les dépenses n'ont pas été payées par le ou les propriétaires, un chèque est délivré conjointement au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur ayant effectué les travaux.

Veuillez noter qu'au moment du financement permanent de l'aide financière consentie et des frais d'emprunt temporaire, les frais d'administration fixes de 200\$ pour l'ouverture du dossier peuvent être ajoutés à l'emprunt et seront répartis annuellement sur votre compte de taxes pour une durée de 15 ans. De plus, des frais d'administration annuels de 25\$ seront facturés.

Le programme d'aide financière se termine le **1^{er} juillet 2018**. Après cette date, nous effectuerons le financement permanent. Les remboursements débuteront donc à compter de 2019, et ce, pour 15 ans.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer au 450 789-2489.

Organismes (suite)

Info Biblio

ROMANS ADULTES :

Les petites tempêtes, de Valérie Chevalier

Le jour où les lions mangeront de la salade verte, de Raphaëlle Giordano

L'autre Jeanne, de Marie Larocque

Carthage, de Joyce Carol Oates

Zabor ou les psaumes, de Kamel Daoud
MM NN

L'hiver de force, de Réjean Ducharme

Le nez qui voque, de Réjean Ducharme

Bénédiction, d'Olivier Dufault

Agent secret, de Danielle Steel

PSYCHOLOGIE :

Ce que cerveau crée, cerveau guérit, de Karine Banville

ROMANS JEUNESSE :

Les chevaliers d'Antarès - Tome 7 – Vent de trahison, d'Anne Robillard

DOCUMENTAIRE :

Le guide de l'auto 2018, de Denis Duquet et Gabriel Gélinas

BIOGRAPHIE :

Souvenirs de Diana, préface de Tina Brown

BONNE LECTURE !

Jocelyne Lapierre, bénévole

Nos heures d'ouverture sont le mardi de 14 h 00 à 16 h 00.

Nous avons aussi un cartable avec la compilation des nouveautés des mois précédents que vous pouvez consulter et faire des réservations s'ils sont en circulation.

Lors de votre visite, vous pouvez remplir un coupon pour le tirage d'un bon d'achat de 25 \$ chez Renaud-Bray

Âge d'or

Les membres ont repris leurs activités régulières à tous les mardis au centre communautaire. Les joueurs de baseball-poche et de pétanque atout s'adonnent à la pratique de leur sport favori. Ils désirent améliorer leur pointage en vue du tournoi prévu en 2018.

N'oubliez pas la soirée de danse le 3^e vendredi de chaque mois, à la salle Léo-Thérioux. Ce mois-ci, elle sera tenue le 20 octobre avec la musique de M. Yvon Daunais. Cette soirée débutera par un souper spaghetti à 17h30 et un goûter sera servi en fin de soirée. Vous pouvez vous procurer les billets en communiquant au 450 789-2211 ou 450 789-2203. Le coût est de 17 \$ pour les membres et de 20 \$ pour les non-membres. Bienvenue à tous! Je vous attends en grand nombre!



*Nicole Benoit
Présidente*

Collecte de branches

Toujours dans le but de contrer la propagation de l'agrile du frêne, il y aura une collecte de branches le 25 octobre 2017.

Les branches doivent être attachées en paquets de moins de 1,5 m (5 pieds) de long et un poids de moins de 25 kg (55 lbs).



Zone scolaire

Avez-vous remarqué les lumières clignotantes pour indiquer qu'il y a une zone scolaire près du Pavillon Saint-Gabriel? Le ministère du Transport a finalement installé les lumières cet été afin que la zone scolaire soit plus visible et donc, pour que les élèves soient plus en sécurité.

LUMINAIRES DÉFECTUEUX

Si vous voyez une lumière de rue défectueuse, veuillez noter le numéro civique de la propriété la plus près.

Communiquez cette information à la municipalité au 450 789-2489.

Vente-débarras

Les citoyens de la Municipalité de Yamaska sont invités à effectuer une vente-débarras **les 7 et 8 octobre**, et ce, sans permis.



Notez qu'en cas de pluie, les ventes-débarras seront remises à la fin de semaine suivante.

Pour les ventes-débarras organisées sur le territoire de la Municipalité et se tenant à toutes autres dates que celles mentionnées précédemment, le responsable de la vente-débarras doit se procurer un **permis, au coût de 20\$, au bureau municipal**.

LA PROPRETÉ
À YAMASKA,
L'AFFAIRE DE TOUS!

Les Entreprises Inc.
STEVE CHAGNON

Vente de : Fer - Aluminium - Barre - Plaque
Pièces de petites remorques

Service de : Soudure, Coupe & Pliage

450-789-2604

31 route Marie-Victorin, Yamaska

Nouvelles du Conseil municipal

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO RM-2017 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

COMMERCES DE PRÊTEUR SUR GAGES ET DE RECYCLEUR DE MÉTAUX

Article 4.1.1 Les personnes assujetties au présent chapitre sont :

- a) Toute personne qui exerce le commerce du prêteur sur gages ou de recycleur de métaux;
- b) Les marchands y compris le bijoutier de ferraille, de bijoux, de pierres précieuses et de métaux.

Article 4.1.2 Est exempté de l'application du présent chapitre, l'organisme à but non lucratif légalement constitué en vertu de la troisième (3^e) partie de la *Loi sur les compagnies* et l'organisme de bienfaisance.

Article 4.1.3 Les personnes assujetties doivent identifier chaque client à l'aide d'une pièce d'identité avec photo et tenir à jour un registre dans lequel elles inscrivent lisiblement, pour chaque transaction, les mentions suivantes :

- i. Une description des articles achetés, échangés ou reçus en indiquant le modèle, la couleur, le numéro de référence, s'il y a lieu;
- ii. Les noms, adresse, emploi et date de naissance, de qui les articles ont été achetés, échangés ou reçus.

Chacune des personnes inscrites au registre en vertu du paragraphe ii) se doit de signer le registre sous l'inscription la concernant. De plus, les inscriptions doivent être faites à l'encre ou sur support informatique dans l'ordre des transactions et numérotées. Les inscriptions au registre ne peuvent en aucun cas être raturées, effacées, ajoutées, substituées ou altérées. Toute inscription doit être conservée pendant au moins deux (2) ans.

Article 4.1.4 Les personnes assujetties doivent présenter ce registre à tout agent de la paix sur demande, et montrer au besoin les articles acquis, échangés ou reçus.

De plus, tout commerce de prêteur sur gages et de recycleur de métaux doit transmettre au directeur pour le 1^{er} et le 15e jour de chaque mois, une liste présentant une description de tous les articles usagés reçus par lui depuis l'envoi de la liste précédente au directeur.

L'envoi de cette liste doit être fait au poste de la Sûreté du Québec, MRC de Pierre-De Saurel ou à tout autre endroit que le directeur pourrait désigner.

Organismes

Afeas



Légalisation du cannabis

Vous avez des questionnements sur le sujet cité en titre?



C'est la raison pour laquelle votre Association a décidé de faire de la légalisation du cannabis, le thème de sa prochaine conférence. Madame **Sylvie Arpin** vous brossera un tableau du comment et du pourquoi de cette nouvelle loi. L'activité sera présentée **le mercredi 18 octobre** au restaurant Le Maska, précédée du souper à 17 h 30. Les téléphonistes communiqueront avec les membres et pour la population intéressée à y participer, veuillez contacter Diane au **450 789-2175**. L'activité est gratuite pour les membres et conjoints tandis que les non-membres devront débourser 5\$.

Collecte de sang



Héma-Québec nous avise qu'une collecte de sang sera tenue **le lundi 20 novembre de 13 h 30 à 19 h 30 à la salle Léo-Thérioux**. Cette collecte est organisée par l'Afeas en partenariat avec la municipalité de Yamaska.

Donnez du sang et vous aidez des malades à recouvrer la santé. Toutes les 80 secondes, une personne a besoin de sang au Québec. Votre don peut faire la différence!

Noël-Afeas

Nous vous invitons à inscrire à votre agenda la date du **dimanche 26 novembre** pour notre rencontre festive à l'occasion du Noël-Afeas. Des détails vous seront donnés dans l'édition de novembre prochain.



L'Afeas Yamaska fait un heureux gagnant de 10 000 \$

Dans le cadre du tirage provincial des billets Afeas de 20\$ effectué à chaque année lors du congrès tenu fin août, 21 billets ont été vendus par les membres du CA tandis que 19 ont été offerts gracieusement à l'occasion de la fête du Noël-Afeas. Parmi ces 19 billets, « cadeau de votre Afeas », le hasard a bien voulu choyer **M. Michel Mondoux**, conjoint de notre membre, madame Diane De Tonnancourt. **Félicitations Michel pour le 1^{er} prix de 10 000 \$!!!**



Forte de milliers de membres à travers le Québec, l'Afeas n'a jamais, depuis plus de 50 ans, pris congé des intérêts des femmes. Unissons-nous et rendons la société meilleure!

Diane Bibeau
Présidente

Organisme (suite)

Comité des loisirs

Père Noël



Le Père Noël sera à Yamaska le dimanche 3 décembre à la salle Léo-Théroux. Les formulaires d'inscriptions seront dans le journal de novembre 2017.



Léo-Paul Desmarais
Pour le Comité des Loisirs

Patin libre à Saint-Robert

Vous êtes invités à patiner gratuitement au Centre Sportif de St-Robert, de 13h30 à 15h, les journées pédagogiques suivantes :

- * 23 octobre 2017;
- * 10 novembre 2017;
- * 4 décembre 2017;
- * 5 janvier 2018;
- * 26 janvier 2018 ;
- * 9 mars 2018;
- * 30 mars 2018.



Pétanque... belle réussite!

Cette année, nous avons eu la surprise d'accueillir plusieurs joueurs sur le terrain de pétanque. C'est le mercredi soir que se déroulait cette belle activité au parc J.-B. St-Germain. Une bonne ambiance et une belle réussite pour ces soirées passées en toute amitié. À l'an prochain !

| Léo-Paul Desmarais

Atelier « Je suis capable » parents-enfants

Samedi 21 octobre 2017,
de 10 h 00 à 11 h 30
au centre communautaire
(137, rue Principale)



*Pour les jeunes de Yamaska
et leur parent*

Gratuit pour cette activité!

Atelier de cuisine parent/enfants d'une durée de 1 h 30. En équipe et avec l'aide de son parent, les jeunes s'initieront à la cuisine. Ils suivront les étapes d'une recette pour concocter de succulents mets. Le tout dans une ambiance, où le plaisir et l'entraide règnent!

*Thématique automne **Pommes***

*Place limitée!
Maximum de 16 enfants + leur parent.*

Inscription obligatoire avant le mercredi 18 octobre 2017



*Pour INFORMATION ET
INSCRIPTION, veuillez
communiquer avec Vickie Larouche :
450 881-3101 ou au
vlarouche@pierredesaurel.com*

- Article 4.1.5** Les personnes assujetties ne peuvent acheter ou recevoir un article d'une personne mineure, à moins que cette dernière ne remette une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs, dûment signée. Cette autorisation doit être gardée en leur possession afin qu'elle puisse être examinée par toute personne intéressée.
- Article 4.1.6** Toute personne qui désire établir un commerce de prêteur sur gages ou de recycleur de métaux doit soumettre, au préalable, une déclaration d'exploitation au directeur. Cette déclaration doit se faire par écrit, être signée par la personne responsable et contenir les coordonnées du demandeur et/ou du déclarant (nom, adresse complète de résidence, téléphone) ainsi que les coordonnées du bâtiment et/ou du terrain visé pour l'exploitation du commerce (numéro d'immeuble, rue, cadastre, municipalité).
- Article 4.1.7** Il est de la seule responsabilité de toute personne qui désire établir un commerce de prêteur sur gages ou de recycleur de métaux de s'assurer du respect des lois en vigueur, des dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et d'obtenir les licences ou permis nécessaires auprès de la municipalité locale concernée.
- L'émission d'un accusé de réception d'une déclaration d'exploitation par le directeur n'autorise d'aucune façon l'exploitation d'un commerce de prêteur sur gages ou de recycleur de métaux par un commerçant qui ne respecte pas les lois en vigueur, les dispositions réglementaires de la municipalité locale ou encore, ne possède pas les licences ou permis obligatoires.
- Article 4.1.8** Tout prêteur sur gages et recycleur de métaux qui a obtenu l'accusé de réception de sa déclaration d'exploitation doit le conserver à l'intérieur de son commerce, de façon à ce qu'il puisse être consulté par quiconque en fait la demande.
- Article 4.1.9** Il est interdit à un commerce de prêteur sur gages et de recycleur de métaux d'acheter ou de recevoir, à quelque titre que ce soit, des biens d'une personne qui refuse de s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité avec photo.
- Le présent alinéa ne s'applique pas aux achats qui sont effectués chez un marchand en semblable matière.
- Article 4.1.10** Toute contravention au présent chapitre constitue une infraction rendant son auteur passible des amendes prévues.
- Article 4.1.11** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre commet une infraction et est passible, en outre des frais :
- a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - i. Pour une première infraction, d'une amende de 200 \$;
 - ii. En cas de récidive : 500 \$.
 - b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - i. Pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;
 - ii. En cas de récidive : 1 000 \$.

CAMPAGNE ANNUELLE DE
VACCINATION ANTIGRIPPALE
GRATUITE 2017

Mieux vaut prévenir! La grippe se propage facilement. La saison hivernale nous amène son lot de rhumes, de grippes et de pneumonies. Nous vous offrons la possibilité de prévoir ses désagréments avec la campagne annuelle de vaccination antigrippale offerte par le CSSS Pierre-De Saurel.



Quand ? MERCREDI 15 NOVEMBRE
9h00 à 15h00

Où ? SALLE LÉO-THÉROUX,
45, rue Cardin, Yamaska

**Vous pouvez consulter notre site internet du
CSSS Pierre-De Saurel :**

www.pierredesaurelensante.com



Yamaska

Avis de recherche

Le comité du journal *L'Info d'Est en Ouest* est à la recherche de collaborateurs ou collaboratrices pour la rédaction et la composition de texte. Dix numéros sont publiés durant l'année.

Pour information, veuillez communiquer au bureau municipal au 450 789-2489.

Le Comité du journal



ÉCOCENTRE NOUVEL HORAIRE RESIDUS CONSTRUCTION

Situé au 3125 Joseph-Simard à Sorel-Tracy est ouvert du mercredi au dimanche de 9h30 à 16h30

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Résidus de construction, de rénovation et de démolition : bois, gypse, béton, pierre, brique, isolant, terre etc.

Résidus verts : feuilles, gazon et branches.

Résidus domestiques dangereux : peinture, huile, solvants, bouteilles de propane, acides, bases, diluants, etc.

MATIÈRES NON ACCEPTÉES : terre contaminée, armes, explosifs, feux d'artifice.

Le service est offert au secteur résidentiel. Les entrepreneurs ne sont pas acceptés. Une preuve de résidence est demandée



Organismes (suite)

Vie Paroissiale

Opération dîme 2017-2018



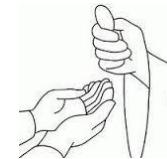
Dans la pensée des Anciens et Anciennes, la dîme était perçue comme une contribution annuelle des catholiques pour permettre au curé de la paroisse de vivre décentement et d'assurer le bon fonctionnement de la paroisse, on en faisait même un des sept commandements de l'Église, 'Droits et dîmes tu paieras à l'Église fidèlement.' Les raisons que l'on donnait étaient, 'pour les frais du culte divin et pour l'entretien des pasteurs.' (Question 482). Vérification faite, le mot 'dîme' n'apparaît ni dans le Catéchisme de l'Église catholique (1992) ni dans le Code de Droit Canonique (1984), le livre qui régit la vie des catholiques de l'Église catholique. Ah! Ah!, Ah! crieront certains, nous ne sommes donc pas obligés de payer la dîme. C'est vrai en partie, mais qu'arrivera-t-il si personne ne contribue financièrement à la vie de la paroisse ? Comment seront assurés les services de baptême, d'eucharistie, de confirmation, de mariage, de funérailles et par qui et où seront-ils offerts ? Et qu'en sera-t-il de l'éducation à la foi chrétienne, non seulement des jeunes, amis des adultes également ?

Ce que nous appelons la 'dîme', que nous devrions appeler contribution à la vie paroissiale, existe pour permettre aux chrétiennes et chrétiens qui le désirent de se donner les moyens et les services religieux qui les aident à grandir et fortifier leur foi. La question est simple : désirons-nous nous donner ces moyens et services pour grandir dans notre foi et aider ceux et celles qui veulent naître et grandir dans la foi chrétienne ?

Le diocèse de Nicolet, auquel appartient la paroisse Saint-Michel, comprenant les municipalités de Saint-Gérard-Majella, Saint-David et Yamaska, **suggère de demander 65\$ pour l'année 2017-2018 pour chaque adulte catholique.** Bien entendu, chaque personne donne selon la générosité de son cœur et la capacité de ses moyens financiers.

Célébration de première communion.

La célébration est prévue pour la fin de novembre 2017; pour les parents désireux présenter leur enfant à la célébration de première communion sont invités à communiquer avec la paroisse Saint-Michel (presbytère) au 450 789-2115; des rencontres de préparation au pardon et communion sont prévues en octobre et novembre ; le nombre d'enfants est limité, premier arrivé, premier servi.



Reçus d'impôt.

La loi des impôts du Canada et du Québec exige que les organismes de charité, comme les paroisses, doivent être en mesure de justifier l'émission de reçus d'impôt qu'elles donnent ; pour la paroisse, la méthode la plus simple et la plus efficace est le système des enveloppes – bin non, pas les brunes – servant pour les cueillettes de collectes lors des messes ou autres célébrations religieuses.

Pour la période des froids

Les messes de fin de semaine seront célébrées à la sacristie, il en est ainsi pour les baptêmes, quant aux funérailles, elles sont toujours célébrées dans l'église.

Lionel Emard, Ptre-Curé

Bon anniversaire à:

**M. Anatole Brouillard
9 octobre 1920 (97 ans)**